

L'Opah et le Popac sont des dispositifs partenariaux entre l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat), l'Agglomération Cannes Lérins et la Région Sud pour réhabiliter des logements ou des immeubles mais également accompagner les copropriétés en situation de fragilité.

GRÂCE À CES 2 DISPOSITIFS, VOUS AVEZ LA POSSIBILITÉ D'AMÉLIORER VOS CONDITIONS DE VIE ET DE CONTRIBUER À L'EMBELLISSMENT DE VOTRE TERRITOIRE

COMMENT PROCÉDER ?

1
CONTACTER L'ÉQUIPE
afin de vérifier si vous êtes éligible

2
Une **VISITE DE VOTRE LOGEMENT** ou de votre copropriété sera organisée pour constater les besoins

3
ESTIMATION DES AIDES FINANCIÈRES

4
CONSTITUTION DU DOSSIER

5
DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE
auprès des partenaires pour instruction et accord

L'Agglomération Cannes Lérins met à votre disposition l'équipe d'animation Urbanis pour :

- Vous aider à définir votre projet,
- Estimer les aides financières mobilisables,
- Vous apporter des conseils juridiques et techniques.

CONTACTEZ L'ÉQUIPE D'URBANIS

07 62 77 33 52

opah@cannespaysdelerins.fr

PERMANENCES EN COMMUNES

Les permanences sont ouvertes à tous quelle que soit la ville de résidence :

Cannes

Mairie Annexe - Service Urbanisme 2^{ème} étage
31 boulevard de la Ferrage
Tous les mercredis de 9h à 13h

Le Cannet

Maison de l'Habitat - 22 rue des Près
1^{er} lundi de chaque mois de 13h à 17h

Mandelieu-La Napoule

Mairie annexe la Napoule - 251 avenue du 23 Août
2^{ème} lundi de chaque mois de 13h à 17h

Mougins

Services Techniques - 330 avenue de la Plaine
Sur rendez-vous uniquement

Théoule-sur-Mer

Mairie - Salle des mariages - Place Général Bertrand
Sur rendez-vous uniquement

Cannes La Bocca

Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins
11 avenue Maurice Chevalier
Sur rendez-vous uniquement

Dans un premier temps, ces permanences se feront avec port du masque obligatoire avec une seule personne à la fois.

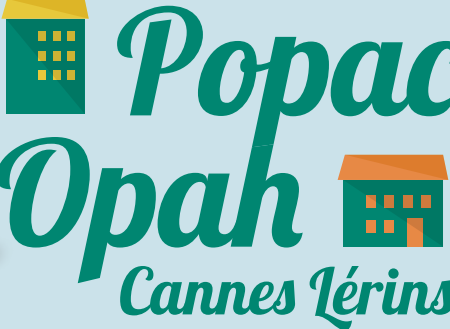


Urbanis



*L'Agglo en action
pour améliorer
l'habitat*

**Programme Opérationnel
de Prévention et
d'Accompagnement
des Copropriétés**

**Popac
Opah
Cannes Lérins**

**Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat**

**PROPRIÉTAIRES,
BÉNÉFICIEZ D'AIDES
POUR RÉNOVER
VOTRE LOGEMENT OU
VOTRE COPROPRIÉTÉ**



Opah

Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat



POUR QUELS PROJETS ?

Améliorer les performances énergétiques des logements existants et traiter les situations de précarité énergétique,

Adapter les logements aux personnes âgées ou en situation de handicap,

Remettre sur le marché des logements vacants,

Contribuer au développement d'une offre de logements à loyer maîtrisé de qualité,

Effectuer des travaux d'ampleur dans les copropriétés dégradées.

Lutter contre l'habitat insalubre,

POUR QUEL MONTANT D'AIDES ?

Sous réserve de l'éligibilité de votre demande, vous pouvez obtenir de 30 à 80 % d'aides en fonction du coût et du type de travaux.

Ces subventions peuvent être cumulables avec d'autres aides financières ou fiscales.

POUR QUI ?



Vous êtes propriétaire et vous occupez votre logement à titre de résidence principale. Sous condition de revenus, vous pouvez bénéficier d'aides pour un programme de travaux global,



Vous êtes propriétaire d'un logement loué ou vide nécessitant une réhabilitation. Vous pouvez bénéficier d'aides en pratiquant des loyers modérés ouvrant droit à des abattements fiscaux allant de 30 à 85 %,



Vous êtes copropriétaire dans un immeuble dont les parties communes ont besoin de travaux.

CONDITIONS À RESPECTER

- > Ne pas commencer les travaux avant le dépôt complet du dossier,
- > Votre logement doit avoir plus de 15 ans,
- > Ne pas effectuer soi-même les travaux mais les faire réaliser par une ou des entreprises qualifiées.

Un doute sur mon éligibilité ? Sur mon projet de travaux ? Sur la constitution du dossier ?

L'équipe Urbanis est là pour vous accompagner du début à la fin de votre projet. Contactez-nous !

07 62 77 33 52 / opah@cannespaysdelersins.fr

Popac

Programme Opérationnel de
Prévention et d'Accompagnement
des Copropriétés



L'OBJECTIF ?

Rétablir une bonne gestion de votre copropriété avant que les difficultés ne soient trop graves.

POUR QUELLES DIFFICULTÉS ?

- > (Ré)organiser le fonctionnement de la copropriété (définition ou mise à jour d'un règlement et/ou d'un état descriptif de division),
- > Revenir à une comptabilité saine,
- > Sensibiliser les copropriétaires sur leurs droits et leurs devoirs,
- > Être en mesure de lancer des travaux de rénovation.

CONCRÈTEMENT ?

Une fois l'éligibilité de la copropriété au dispositif POPAC confirmée, l'équipe d'Urbanis propose un plan d'actions allant de conseils techniques et/ou juridiques, à des formations gratuites aux copropriétaires, en passant par des accompagnements sociaux.

